



RAA 16-2022-12-12-00004

**ARRÊTÉ**  
**parcours pêche de graciation**  
**espèce Sandre sur la rivière « Issoire »**  
**communes de Saint-Germain-de-Confolens et Lessac**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles R.436-14 et R.436-23 du Livre IV, Titre III du code l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-23-00003 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-10-14-00002 du 14 octobre 2022 donnant subdélégation aux cadres et agents de la DDT ;
- Vu** la demande de l'association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique de Confolens ;
- Vu** l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- Vu** l'avis de la Commission technique départementale de la pêche en date du 13 octobre 2022 ;
- Vu** la consultation du public du 21 novembre au 11 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départementale des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le parcours de graciation concerne l'espèce sandre avec remise à l'eau obligatoire et immédiate du poisson, quelle que soit sa taille, sur la rivière « L'Issoire », communes de Saint-Germain-de-Confolens et Lessac (voir carte ci-jointe annexée)

**Article 2** : Ce parcours est instauré pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il peut être mis fin aux parcours par le préfet, à tout moment, après avis du délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité, de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

**Article 3** : Toutes les dispositions en vigueur concernant la réglementation générale de la pêche et particulière, non modifiées par le présent arrêté, sont à respecter.

**Article 4** : L'information et la signalisation sont à la charge de la fédération départementale des pêcheurs et de l'association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique de Confolens.

Longueur du parcours proposé : 760 m sur rives droite et gauche

Coordonnées		GPS Standard lon/lat	Lambert 93
Limite amont	Barrage de l'Issoire	0.6879344 46.0507522	X : 521253 Y : 6552727
Limite aval	Rive droite de l'Issoire confluence avec la Vienne	0.6833851 46.0563114	X : 520919.5 Y : 6553354.4
	Rive gauche de l'Issoire confluence avec la Vienne	0.6834731 46.0559745	X : 520925.2 Y : 6553316.8

**Article 5 :** Avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, l'AAPPMA de Confolens adressera au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et au directeur départemental des territoires, un rapport de synthèse visé et validé par la Fédération des AAPPMA permettant l'évaluation de ce dispositif.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la préfecture, les maires des communes de Saint-Germain-de-Confolens et Lessac, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le président de la fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique, le service départemental de l'Office Français de la biodiversité, les gardes pêche commissionnés de l'administration et tous les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 2 DEC. 2022

La Préfète,  
P/le directeur et par subdélégation,  
La cheffe d'unité Eau, Agriculture,  
Chasse et Pêche

  
Stéphanie PANNETIER

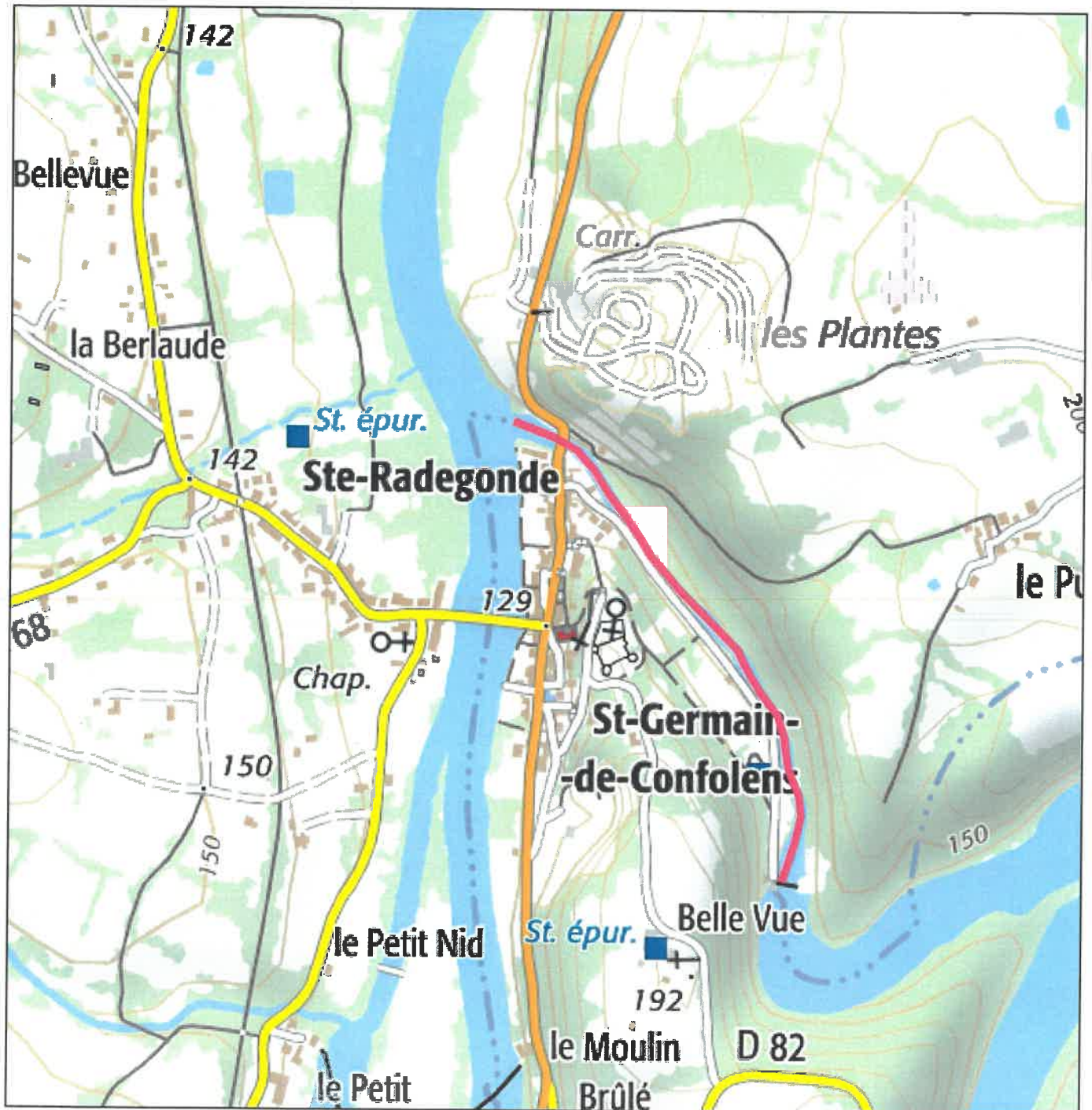


**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Annexe 1**

**Parcours de graciation - No-Kill - Sandre  
Rivière "L'Issoire" communes de  
Saint-Germain-de-Confolens et Lessac**



Source de données : BDTopo - IGN  
Fonds cartographique : Scan 25 - IGN

Conception : Direction départementale des territoires  
Edition : 11-2022

0 100 200 m



 **Parcours de graciation**

